

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

Lyreco Group

Chemwatch: 4854-15

Version Num: 2.1.1.1

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) n ° 453/2010)

Code d'alerte du risque: 3

Date de revision: 04/22/2013

Date d'impression: 02/18/2015

date initiale: Pas Disponible

S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN
Nom d'expédition	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Autres moyens d'identification	Pas Disponible
Numéro d'index	Sans Objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Permanent Marker. NOTE: Information on this SDS refers to ink used in pens and markers, however, it applies to these inks in bulk.
Utilisations déconseillées	Sans Objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Lyreco Group
Adresse	Valenciennes Cedex 9 59318 France
Téléphone	+33 3 2723 6400; 0 825 09 08 07 (FRA)
Fax	+33 3 2723 1767
Site Internet	Pas Disponible
Courriel	msds@lyreco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	Pas Disponible
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification DSD	En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DPD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements						
Classification DPD ^[1]	<table><tr><td>R67</td><td>L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</td></tr><tr><td>R41</td><td>Risque de lésions oculaires graves.</td></tr><tr><td>R10</td><td>Inflammable.</td></tr></table>	R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.	R41	Risque de lésions oculaires graves.	R10	Inflammable.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.						
R41	Risque de lésions oculaires graves.						
R10	Inflammable.						
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI						
Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] ^[1]	Liquide inflammable Catégorie 3, Dommages oculaires importants catégorie 1, Effets respiratoires catégorie 3						
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI						

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments pour étiquette CLP	
-----------------------------	---

MENTION D'AVERTISSEMENT	DANGER
-------------------------	--------

Déclaration(s) sur les risques

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
------	----------------------------------

Continued...

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

CLP classement (supplémentaire)

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Prévention

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
----------------	--

Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-----------	---

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu / récipient à décharge chimique agréé ou si organique à l'incinération à haute température
------	--

2.3. Autres dangers

	L'inhalation, le contact avec la peau et/ ou l'ingestion peuvent provoquer des dommages pour la santé*.
	Peut provoquer des gênes pour le système respiratoire et la peau*.
	Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*.
	Une exposition peut provoquer des effets irréversibles*.

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression SDS.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive 67/548/EEC [DSD]	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.107-98-2 2.203-539-1, 215-306-1, 216-455-5 3.603-064-00-3, 603-106-00-0 4.01-2119457435-35-XXXX	25-50	1-méthoxypropane-2-ol	R10, R67, R61, R37/38, R41 [2]	Liquide inflammable Catégorie 3, STOT - SE Catégorie 3, Liquide inflammable Catégorie 3, Toxicité pour la reproduction catégorie 1B, STOT - SE Catégorie 3, Irritation/corrosion cutanée catégorie 2, Dommages oculaires importants catégorie 1; H226, H336, H360D ***, H335, H315, H318 [3]
1.71-23-8 2.200-746-9 3.603-003-00-0 4.01-2119486761-29-XXXX	25-50	propane-1-ol	R11, R41, R67 [2]	Liquide inflammable Catégorie 2, Dommages oculaires importants catégorie 1, STOT - SE Catégorie 3; H225, H318, H336 [3]
	balance	ingrédients, non-hazardous		

Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général	▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. ▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur. Si ce produit entre en contact avec les yeux :
---------	---

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

	▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. Si le produit entre en contact avec la peau: ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.
Contact des yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.
Inhalation	▶ Si des fumées ou des produits de combustion sont inhalés : Déplacer à l'air frais. ▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer. ▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins. ▶ Si la respiration est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire. ▶ Transporter à l'hôpital ou chez un docteur.
Ingestion	▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le côté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

	Voir la section 11
--	--------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

Pour traiter un empoisonnement par les alcools aliphatiques hauts :

- ▶ Réaliser un lavage gastrique avec une importante quantité d'eau.
- ▶ Il peut être utile d'instiller 60 ml d'huile minérale dans l'estomac.
- ▶ Fournir de l'oxygène et une respiration artificielle suivant la demande.
- ▶ Balance électrolytique : il peut être utile de démarrer une intraveineuse de 500 ml. d'une M/6 solution de bicarbonate de sodium mais tout en maintenant une attitude précautionneuse et conservatrice envers le remplacement électrolytique à moins qu'un choc ou qu'une acidose sévère soit à craindre.
- ▶ Pour protéger le foie, maintenir l'apport de glucose par des infusions intraveineuses de glucose. Réaliser une hémodialyse si le coma est profond et persistant.

[GOSSELIN, SMITH HODGE: Clinical Toxicology of Commercial Products, Ed 5)

TRAITEMENT DE BASE

- ▶ Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- ▶ Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- ▶ Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire.
- ▶ Anticiper et traiter, quand nécessaire, contre les crises.
- ▶ NE PAS utiliser d'émétiques. Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.
- ▶ Fournir du charbon activé.

TRAITEMENT AVANCÉ

- ▶ Envisager une intubation orotrachéale ou nasotrachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- ▶ Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- ▶ Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- ▶ Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ Si le patient est en hypoglycémie (LOC diminué, tachycardie, pâleurs, pupilles dilatées, diaphorèse et/ou bandes de dextrose ou lectures du glucomètre en-dessous de 50 mg), fournir 50% de dextrose.
- ▶ Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite l'administration précautionneuse de fluides. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- ▶ La thérapie avec drogue doit être envisagée pour un œdème pulmonaire.
- ▶ Traiter les crises avec du diazépam.
- ▶ Le chlorhydrate de proparacaine doit être utilisé pour aider l'irrigation des yeux.

SERVICE D'URGENCE

- ▶ Des analyses de laboratoires avec hémogramme, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement. D'autres analyses utiles incluent clearance osmolaire et anionique, gaz des artères (ABG), radiographies de la poitrine électrocardiogramme.
- ▶ Une ventilation assistée avec une pression positive en fin d'expiration (PEEP) peut être nécessaire pour une blessure parenchymale aiguë ou un syndrome de détresse respiratoire chez l'adulte.
- ▶ Une acidose peut survenir suite à l'hyperventilation et à une thérapie au bicarbonate.
- ▶ Une hémodialyse doit être envisagée chez les patients avec une intoxication importante.
- ▶ Consulter un toxicologue si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

Continued...

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

► Mousse stable face à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie ► Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.

Risque D'Incendie/Explosion ► Les liquides et les fumées sont inflammables.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures ► Eliminez toutes les sources d'incendie.

Eclaboussures Majeures ► Evacuez le personnel.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure **NE PAS** permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.

Protection anti- Feu et explosion Voir Section 5

Autres Données ► Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant.

Incompatibilité de Stockage Eviter le stockage avec des acides forts, des chlorures d'acide, des anhydrides d'acides et des agents oxydants.

INCOMPATIBILITÉS DU MATÉRIEL D'EMBALLAGE

Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)

Pas Disponible

PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Pas Disponible

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	1-méthoxypropane-2-ol	1-Méthoxy-2-propanol	188 mg/m3 / 50 ppm	375 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLEIP)	1-méthoxypropane-2-ol	1-Methoxypropan-2-ol	375 mg/m3 / 100 ppm	568 mg/m3 / 150 ppm	Pas Disponible	Skin
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites	1-méthoxypropane-2-ol	1-Méthoxypropane-2-ol	375 mg/m3 / 100 ppm	568 mg/m3 / 150 ppm	Pas Disponible	Peau

Continued...

d'Exposition Professionnelle (loelv) (français)						
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	propane-1-ol	Alcool n-propylique	500 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

LIMITES D'URGENCE

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
propylene glycol monomethyl ether - alpha isomer	Propylene glycol monomethyl ether; (Ucar Triol HG-170)	150 ppm	150 ppm	470 ppm
n-propanol	Propyl alcohol, n-; (n-Propanol)	250 ppm	250 ppm	4000 ppm

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
1-méthoxypropane-2-ol	Pas Disponible	Pas Disponible
propane-1-ol	4,000 ppm	800 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié	Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d'échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire.
8.2.2. Protection Individuelle	
Protection des yeux/du visage.	► Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	► Protections.
Les risques thermiques	Pas Disponible

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du: "Forsberg Clothing Performance Index".
L(Les)effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.
LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

Matériel	CPI
NEOPRENE	A
NITRILE	B
PVC	B

* CPI - Index de Performance Chemwatch
A: Meilleure Sélection
B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.
C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.
REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -
* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Green flammable liquid with a characteristic odour; does not mix with water.		
État Physique	Liquid	Densité relative (Water = 1)	0.83
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	287

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	4
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	96	Poids Moléculaire (g/mol)	Sans Objet
Point d'éclair (°C)	23	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	13.5	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	2.1	Composé volatile (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	1.9 @ 20C	Groupe du Gaz	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)	Immiscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	VOC g/L	Pas Disponible

9.2. Autres informations

	Pas Disponible
--	----------------

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
10.2.Stabilité chimique	► Présence de matériaux incompatibles.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.
Ingestion	Une surexposition aux alcools non-cyclique cause des symptômes du système nerveux.
Contact avec la peau	Une exposition répétée peut provoquer une craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale.
Yeux	Si appliqué aux yeux, ce produit provoque des dommages importants aux yeux.
Chronique	Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir, selon au moins une des Classes étudiées, des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles il n'existe toutefois que des données inappropriées pour faire une estimation satisfaisante.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
1-méthoxypropane-2-ol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Eye (rabbit) 230 mg mild
	Inhalatoire (rat) LC50: 10000 ppm/5 h.d ^[1]	Eye (rabbit) 500 mg/24 h.
		Eye (rabbit): 100 mg SEVERE
propane-1-ol	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: 4032 mg/kg ^[2]	Eye (rabbit): 20 mg/24h moderate
		Eye (rabbit): 4 mg open SEVERE
		Skin (rabbit): 20 mg/24h moderate
Légende:		Skin (rabbit): 500 mg open mild
	1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques	

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN	Aucune donnée significative de toxicologie aiguë identifiée dans la littérature.
1-MÉTHOXYPROPANE-2-OL	NOTE: For PGE - mixed isomers: Exposure of pregnant rats and rabbits to the substance did not give rise to teratogenic effects at concentrations up to 3000 ppm.

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

PROPANE-1-OL	Le produit peut produire une importante irritation des yeux provoquant une inflammation importante.		
toxicité aiguë	⊖	Cancérogénicité	⊖
Irritation / corrosion	⊖	reproducteur	⊖
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	⊖	STOT - exposition répétée	⊖
Mutagénéité	⊖	risque d'aspiration	⊖

Légende: ✓ – Données nécessaires à la classification disponible
 ✗ – Données disponibles, mais ne remplit pas les critères de classification
 ⊖ – Données non disponibles pour faire la classification

statut CMR

peau	1-méthoxypropane-2-ol	European Union (EU) First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values (IOELVs) - Skin	Skin
------	-----------------------	---	------

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

NE jetez PAS dans les égouts ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
1-méthoxypropane-2-ol	BAS (La demi-vie = 56 journées)	BAS (La demi-vie = 1.7 journées)
propane-1-ol	BAS	BAS

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
1-méthoxypropane-2-ol	BAS (BCF = 2)
propane-1-ol	BAS (LogKOW = 0.25)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
1-méthoxypropane-2-ol	HAUT (KOC = 1)
propane-1-ol	HAUT (KOC = 1.325)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT et vPvB remplies?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / emballage	► Recycler si possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Étiquettes nécessaires

	
Polluant marin	aucun

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

Transport par terre (ADR)

14.1. Numéro ONU	1263				
14.2. Groupe d'emballage	III				
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES				
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée				
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	<table> <tr> <td>classe</td><td>3</td></tr> <tr> <td>Risque Secondaire</td><td>Sans Objet</td></tr> </table>	classe	3	Risque Secondaire	Sans Objet
classe	3				
Risque Secondaire	Sans Objet				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table> <tr> <td>Dispositions particulières</td><td>163 640E 650</td></tr> <tr> <td>quantité limitée</td><td>5 L</td></tr> </table>	Dispositions particulières	163 640E 650	quantité limitée	5 L
Dispositions particulières	163 640E 650				
quantité limitée	5 L				

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1263														
14.2. Groupe d'emballage	III														
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES														
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée														
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	<table> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td><td>3</td></tr> <tr> <td>Sous-risque ICAO/IATA</td><td>Sans Objet</td></tr> <tr> <td>Code ERG</td><td>3L</td></tr> </table>	Classe ICAO/IATA	3	Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet	Code ERG	3L								
Classe ICAO/IATA	3														
Sous-risque ICAO/IATA	Sans Objet														
Code ERG	3L														
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table> <tr> <td>Dispositions particulières</td><td>A3 A72 A192</td></tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td><td>366</td></tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td><td>220 L</td></tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers</td><td>355</td></tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td><td>60 L</td></tr> <tr> <td>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison</td><td>Y344</td></tr> <tr> <td>Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td><td>10 L</td></tr> </table>	Dispositions particulières	A3 A72 A192	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	366	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	220 L	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	355	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	60 L	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y344	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	10 L
Dispositions particulières	A3 A72 A192														
Instructions d'emballage pour cargo uniquement	366														
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	220 L														
Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	355														
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	60 L														
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y344														
Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	10 L														

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1263						
14.2. Groupe d'emballage	III						
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES						
14.4. Dangers pour l'environnement	Sans Objet						
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	<table> <tr> <td>Classe IMDG</td><td>3</td></tr> <tr> <td>IMDG Sous-risque</td><td>Sans Objet</td></tr> </table>	Classe IMDG	3	IMDG Sous-risque	Sans Objet		
Classe IMDG	3						
IMDG Sous-risque	Sans Objet						
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table> <tr> <td>N° EMS</td><td>F-E , S-E</td></tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td><td>163 223 955</td></tr> <tr> <td>Quantités limitées</td><td>5 L</td></tr> </table>	N° EMS	F-E , S-E	Dispositions particulières	163 223 955	Quantités limitées	5 L
N° EMS	F-E , S-E						
Dispositions particulières	163 223 955						
Quantités limitées	5 L						

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1263								
14.2. Groupe d'emballage	III								
14.3. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES								
14.4. Dangers pour l'environnement	Aucune donnée appropriée								
14.5. Classe(s) de danger pour le transport	3 Sans Objet								
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table> <tr> <td>Code de classification</td><td>F1</td></tr> <tr> <td>Quantités Limitées</td><td>5 L</td></tr> <tr> <td>Équipement requis</td><td>PP, EX, A</td></tr> <tr> <td>Feu cônes nombre</td><td>0</td></tr> </table>	Code de classification	F1	Quantités Limitées	5 L	Équipement requis	PP, EX, A	Feu cônes nombre	0
Code de classification	F1								
Quantités Limitées	5 L								
Équipement requis	PP, EX, A								
Feu cônes nombre	0								

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Continued...

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

source	ingrédient	catégorie de pollution
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	1-méthoxypropane-2-ol	Z
IMO MARPOL 73/78 (Annex II) - List of Noxious Liquid Substances Carried in Bulk	propane-1-ol	Y

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1-méthoxypropane-2-ol(107-98-2) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 6) Toxiques pour la reproduction: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (slovaque)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (lituanien)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (Slovène)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (Maltais)", "UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIÉP)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (hongrois)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (néerlandais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (bulgare)", "Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en espagnol)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (roumain)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (suédois)", "L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - Substances toxiques pour la reproduction", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (tchèque)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en grec)", "Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles", "L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31", "La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (danois)", "Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (letton)", "L'Europe industries aéros spatiales et de défense Association of Europe (ASD) de mise en œuvre de REACH Groupe de travail prioritaire Liste des substances déclarables (PDSL)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (polonais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (estonien)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en anglais)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (finnois)", "L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (italien)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (allemand)", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (portugais)", "Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation", "L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (français)"
propane-1-ol(71-23-8) Est disponible dans les textes réglementaires suivants	"Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)", "Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles", "L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31", "La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)", "Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)", "L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI"

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 67/548/EEC, 1999/45/EC, 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 453/2010, règlement (CE) no 1907/2006, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Codes pleine de risques de texte et de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D ***	Peut nuire au fœtus.
R11	Facilement inflammable.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

autres informations

Éléments pour étiquette DSD / DPD



Les déclarations de risque pertinent sont énumérés dans la section 2.1

Indications de danger	Xi
-----------------------	----

LYRECO PERMANENT MARKER C/TIP GREEN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

S02	Conserver hors de la portée des enfants.
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S25	Éviter le contact avec les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S40	Pour nettoyer les sols et les objets contaminés par ce produit, utilisez de l'eau et du détergent.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
S64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

Une liste des références utilisées par le comité se trouve sur le site suivant: www.chemwatch.net/references

La fiche technique santé-sécurité ((M)SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des Scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Ce document est soumis au droit d'auteur. A l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)